COMPTE RENDU

Département de la Charente
Mairie de FOUQUEBRUNE

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

En date du 06 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 06 septembre 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de FOUQUEBRUNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de la Commune dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS: Mmes GOREAU- CHALONS- DEPIT- ROMAIN- MOTARD- PLUMAT
Mrs BUREAU- MOREAU- LANTERNAT- CORDIN- URBANIAK

ABSENTS: Edmond HERBRETEAU a donné pouvoir à BUREAU Damien, Ronny RIUS a donné pouvoir à MOREAU Yoan, Martial POUZET a donné pouvoir à Chantal GOREAU.

EXCUSES: Mme Isabelle AUVIN

Secrétaire de séance: Monique CHALONS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Le Maire Chantale GOREAU a délibéré sur les questions suivantes:

délibération D_2021_8_1 : Approbation du compte rendu du 26 juillet 2021

Madame le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 26 juillet 2021 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le Conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité:
- approuve le compte rendu du 26 juillet 2021

délibération D_2021_8_2 : Reprise de concessions en état d'abandon

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions délivrées:

- le INCONNU, sous le n°2-059 à "INCONNU"
- le 24/03/1930 sous le n°2-086 à Mme TIFFON
- le 20/07/1852 sous le n°2-088 à Mr JOLAIN François
- le 05/07/1852 sous le n°2-089 à Mr CROPTE Jean
- le 28/08/1917 sous le n°1-011 à Mr TETARD Maurice
le 18/03/1893 sous le n°1-014 à Mr JOLAIN Adhémar
- le 25/11/1894 sous le n°1-015 à Mme DUFRESSE DE CHASSAIGNE Françoise
- le 31/01/1917 sous le n°1-020 à Mr DALLIDET Louis,

dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté;

Considérant que cette situation décème une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière;

Délibère:

Article 1. Madame le Maire est autorisée à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

délibération D_2021_8_3 : Adhésion au "Module métier Créa Data"

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil municiapl après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DECIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16, à compter du 01/01/2022 :

- « **Module métier Créa Data** » (module complémentaire au SIG ATD16 permettant aux utilisateurs de créer des données cartographiques leur permettant notamment la mise à jour de l'adressage, le classement des voies et l'édition tableau de classement, les zones activités, la signalétique locale, le recensement et qualification patrimoine bâti, parkings, les plan et stratégies d'entretien des espaces verts…) incluant notamment :
  - l'assistance des utilisateurs à l'exploitation du logiciel
  - la formation au logiciel
  - la télémaintenance
  - la participation aux clubs utilisateurs
  - l'envoi de documentations et de listes de diffusion

PRECISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

délibération D_2021_8_4 : Création du Poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose
au Conseil Municipal, la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe
pour assurer les missions de secrétaire de mairie.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 10/09/2021 d'un emploi permanent à temps non complet (20/35) d'Adjoint Administratif territorial.

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (20/35) d'Adjoint Administratif Territorial principal de deuxième classe.

PRECISE: que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

délibération D_2021_8_5 : Actualisation des tarifs de la redevance Eau et Assainissement

Madame le Maire rapelle aux membres du Conseil municipal, le tarif actuel pour la redevance au service assainissement.

Le Montant actuel est de :

- part fixe: 53€/logement
- part proportionnelle: 1,45€/m3

Elle propose de garder les mêmes tarifs pour l'année 2022.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de garder le même tarif pour l'année 2022.